

Le 11 janvier 2010, à l'occasion de l'Assemblée Générale annuelle de l'association *Rue du Conservatoire*, vous pourrez voter pour :

1. Accepter ou refuser les modifications de l'article 5 des statuts : Composition.
2. Elire 10 des 12 administrateurs du Conseil d'Administration.

HORAIRES

Les votes, adhésions et paiements de cotisation se dérouleront de 18h30 à 19h30, heure de clôture du vote et du début de l'Assemblée Générale. Le dépouillement se fera pendant l'assemblée et les résultats seront proclamés avant la fin de l'assemblée.

POUR VOTER

Il faut être membre actif, fondateur ou de droit et à jour de sa cotisation 2010.
Il sera possible de régler sa cotisation sur place mais, pour échapper à l'inévitable file d'attente qui se forme au guichet des adhésions, nous vous invitons à envoyer, dès à présent, votre chèque, libellé à l'ordre de *Rue du Conservatoire*, à

Jean-Pierre Jacovella / 1 avenue de la Porte Brancion - Hall 7. 75015 Paris.

PROCURATION

S'il vous est impossible de vous déplacer, vous pouvez voter par procuration en utilisant le formulaire situé à la fin de ce document.

Il vous faut, pour cela, l'imprimer, le remplir, le signer et le remettre à la personne de votre choix, en sachant que cette personne doit être, elle aussi, membre actif, fondateur ou de droit et à jour de sa cotisation 2010 et qu'une même personne ne peut être porteuse de plus de 2 procurations.

A / PROPOSITION DE MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS

ARTICLE 05 : Composition

L'association se compose :

1 - DE MEMBRES FONDATEURS :

Les membres fondateurs sont les personnes physiques ou morales qui, en dehors de tout autre critère, ont participé à la création de l'association et sont signataires des premiers statuts de l'association.

Les membres fondateurs versent une cotisation annuelle de TRENTE EUROS (30 €) pour la première année puis fixée annuellement par le Conseil d'Administration. Toute somme versée au dessus de du montant fixé alimentera le fonds de Solidarité.

Les membres fondateurs participent activement à la vie de l'association. Ils assistent aux assemblées générales et bénéficient d'un droit de vote.

Paragraphe inchangé

2 - DE MEMBRES DE DROIT :

Le directeur du Conservatoire en exercice ainsi que ses prédécesseurs.

Les membres de droit sont exemptés de cotisation.

Les membres de droit participent activement à la vie de l'Association. Ils assistent aux assemblées générales et bénéficient d'un droit de vote.

Paragraphe inchangé

3 - DE MEMBRES ACTIFS :

Les membres actifs sont les personnes physiques répondant aux critères suivants :

- Avoir été élèves du Conservatoire.

Les membres actifs versent une cotisation annuelle de TRENTÉ EUROS (30€) pour la première année puis fixée annuellement par le Conseil d'Administration. Toute somme versée au dessus de ce montant alimentera le fonds de Solidarité.

Les membres actifs participent activement à la vie de l'Association. Ils assistent aux assemblées générales et bénéficient d'un droit de vote.

Les élèves auditeurs ayant suivi une scolarité complète au Conservatoire sont assimilés aux anciens élèves du Conservatoire. Cette qualité leur donne droit à tous les votes et devoirs d'un ancien élève reçu par concours. Ils auront à justifier de leurs cursus pour adhérer à l'Association. Cependant leur adhésion sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration. Il s'agira bien entendu d'une démarche volontaire.

Devient :

3 - DE MEMBRES ACTIFS :

Les membres actifs sont les personnes physiques répondant aux critères suivants :

- **Avoir été reçu au concours d'entrée du Conservatoire.**
- **Pouvoir justifier d'un cursus de scolarité au Conservatoire en qualité d'élève étranger.**

Les membres actifs versent une cotisation annuelle qui de TRENTÉ EUROS (30€) pour la première année puis fixée annuellement par le Conseil d'Administration. Toute somme versée au dessus du montant fixé alimentera le fonds de Solidarité.

Les membres actifs participent activement à la vie de l'Association. Ils assistent aux assemblées générales et bénéficient d'un droit de vote.

4 - DE MEMBRES ASSOCIES :

Les membres associés sont les personnes physiques ou morales répondant aux critères suivants :

- Exercer ou avoir exercé des fonctions d'enseignement au Conservatoire.
- Exercer ou avoir exercé des fonctions techniques ou administratives au Conservatoire.

Ils versent une cotisation annuelle de TRENTÉ EUROS (30 €) pour la première année puis fixée annuellement par le Conseil d'Administration.

Les membres associés participent activement à la vie de l'Association, mais ne peuvent prendre seuls la présidence d'une commission. Ils peuvent assister aux assemblées générales mais ne bénéficient pas du droit de vote.

Devient :

4 - DE MEMBRES ASSOCIES :

Les membres associés sont des personnes physiques répondant aux critères suivants :

- **Exercer ou avoir exercé des fonctions d'enseignement au Conservatoire.**
- **Exercer ou avoir exercé des fonctions techniques ou administratives au Conservatoire.**
- **Pouvoir justifier d'un cursus de scolarité au Conservatoire en qualité d'auditeur français ou étranger.**

Les membres associés versent une cotisation annuelle de TRENTÉ EUROS (30€) pour la première année, puis fixée annuellement par le Conseil d'administration. Toute somme versée au dessus du montant fixé alimentera le fonds de Solidarité.

Les membres associés participent activement à la vie de l'association mais ne peuvent prendre seuls en charge la responsabilité d'une activité. Ils peuvent assister aux Assemblées Générales mais ne bénéficient pas du droit de vote.

5 - DE MEMBRES AMIS :

Les membres amis sont les personnes physiques ou morales qui manifestent un intérêt pour l'Association et ses activités. Ils versent une cotisation annuelle de DIX EUROS (10€) pour la première année puis fixée annuellement par le Conseil d'Administration. Leur adhésion sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration. Ils ne peuvent assister aux assemblées générales et ne bénéficient pas du droit de vote.

Paragraphe supprimé. Les membres amis rejoignent les membres bienfaiteurs

6 - DE MEMBRES D'HONNEUR :

Les membres d'honneur sont les personnes morales ou physiques sollicitées par le Conseil d'Administration pour leur représentativité. Ils sont dispensés de cotisation. Ils peuvent assister aux assemblées générales mais ne bénéficient pas du droit de vote.

Paragraphe inchangé mais devient le paragraphe 5

7 - DE MEMBRES BIENFAITEURS :

Les membres bienfaiteurs sont les personnes physiques ou morales qui versent une cotisation d'un minimum de CINQUANTE EUROS (50 €). La somme versée au delà des CINQUANTE EUROS (50 €) alimentera le Fonds de Solidarité.

Ils peuvent assister aux assemblées générales mais ne bénéficient pas du droit de vote.

Devient :

6 - DE MEMBRES BIENFAITEURS :

Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales qui versent une cotisation annuelle d'un minimum de CINQUANTE EUROS (50€) pour la première année puis fixée annuellement par le Conseil d'Administration. Toute somme versée au-delà du minimum fixé alimentera le Fonds de Solidarité.

Les membres bienfaiteurs peuvent assister aux Assemblées Générales mais ne bénéficient pas du droit de vote.

B / ELECTION DE 10 ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration actuel est composé de 12 administrateurs :

1. Yveline Hamon, présidente, sortante
2. Colette Nucci, trésorière, sortante
3. Martine Logier, secrétaire générale, sortante
4. Elisabeth Catroux, sortante
5. Bérengère Dautun, sortante
6. Catherine Gandois, sortante
7. Jean-Pierre Jacovella, sortant
8. Daniel Martin, sortant
9. **Aurore Prieto**
10. **Marc Spilmann**
11. Michèle Brûlé, démissionnaire
12. Rebecca Finet, démissionnaire depuis 2008

Les 14 candidats parmi lesquels vous aurez à choisir 10 administrateurs sont :

1. **Elisabeth Catroux – Promo 1977**
2. **Elodie Chanut – Promo 1991**
3. **Jean-François Chatillon – Promo 1979**
4. **Muriel Corneille – Promo 1977**
5. **Bérengère Dautun – Promo 1961**
6. **Dominique Frot – Promo 1984**
7. **Catherine Gandois – Promo 1976**
8. **Yveline Hamon – Promo 1977**
9. **Jean-Pierre Jacovella – Promo 1976**
10. **Martine Logier – Promo 1976**
11. **Alain Marcel – Promo 1976**
12. **Daniel Martin – Promo 1977**
13. **Colette Nucci – Promo 1974**
14. **Jean-Luc Paliès – Promo 1979**

A la suite de cette élection, les 12 administrateurs éliront le bureau composé d'un(e) président(e), d'un(e) trésorier(e) et d'un(e) secrétaire général(e).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

du lundi 11 janvier 2010

Au Conservatoire

2bis rue du Conservatoire. 75009 Paris

PROCURATION

Je, soussigné(e) : ,
adresse postale : ,
..... ,
tél. : ,
adresse mail : ,
membre actif, fondateur ou de droit de l'association *Rue du Conservatoire*,
à jour de ma cotisation 2010,
donne procuration à : ,
membre actif, fondateur ou de droit de l'association *Rue du Conservatoire*,
à jour de sa cotisation 2010,
porteur(se) de la présente,
pour voter, en mon nom, lors de l'assemblée Générale du 11 janvier 2010.

A

Le

Signature

(précédée de la mention bon pour accord)